

MODULE EH1 COMPLÉMENTAIRE HANDICAP MENTAL PSYCHIQUE ET COGNITIF



ORGANISATION GENERALE :

Le module complémentaire Handicap Mental, Psychique, Cognitif (MPC) peut se dérouler indifféremment à l'issue d'une session de qualification EH1 ou après.

Ce module complémentaire se déroule pendant une journée sous la forme d'une évaluation formative, comprenant une partie théorique et une séance avec des pratiquants en situation de handicap mental ou psychique ou cognitif. Les sessions de module MPC sont organisées par un club, un comité départemental ou régional.

L'organisateur doit avertir le président de la commission régionale concernée par la discipline enseignée et le référent régional Handisub® au moins un mois avant la session.

- Un module d'une demi-journée comprenant la partie tronc commun (enseignée par tout MFEH), et donnant lieu à une attestation de formation au bénéfice des participants, valable deux mois.
- Un module d'une demi-journée comprenant la partie spécifique de la commission concernée, est dispensé maximum deux mois après l'obtention du tronc commun, enseigné par un cadre compétent de la commission concernée. Le référent régional Handisub® désigne un délégué, MFEH1 au minimum.

A l'issue de la formation, il enregistre les cartes de qualification à réception du bordereau de session.

La formation peut être effectuée en milieu artificiel ou en milieu naturel protégé.

OBJECTIFS :

A l'issue de cette formation, un encadrant EH1 possédant le Module complémentaire MPC pourra enseigner la plongée Handisub® dans un milieu protégé d'une profondeur de moins de 2 mètres, à des personnes en situation de handicap mental, psychique, cognitif, qui sont autorisées par un certificat médical de non-contre-indication et un aidant accompagnant pourra contribuer au bon déroulement de toutes les phases de pratique sans se substituer à l'encadrant.

CONDITIONS DE CANDIDATURE :

- Être titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.
- Être titulaire de la carte RIFA de la commission concernée.
- Être titulaire au minimum du EH1 FFESSM de la commission concernée.
- CACI : se conformer aux préconisations fédérales de la commission médicale.

Il n'y a pas de niveau requis pour les aidants accompagnants (licencié, non encadrant).

FORMATEURS ET JURY DU TRONC COMMUN :

Au moins un MFEH1 de la FFESSM, nommé par le référent régional Handisub®.

Lorsque le stage reçoit des stagiaires Moniteur Formateur (MFEH), un MFEH2 doit être présent.

La constitution d'une équipe de formateurs est à privilégier.

L'accueil de « personnes ressources » spécialisées dans le handicap mental / psychique / cognitif est possible.

DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION :

- L'attestation du module complémentaire Handicap MPC à la qualification EH1 est délivrée par le comité régional, sous la signature du moniteur MFEH1.
- Pour les licenciés non enseignants, une carte "aidant accompagnant fédéral" est délivrée.
- Le référent régional Handisub® doit enregistrer le brevet sur le site internet www.ffessm.fr pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte module complémentaire Handicap MPC et l'adresser au candidat une fois le tronc spécifique obtenu.
- Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les brevets.

DUPLICATA :

Les duplicatas des cartes module complémentaire MPC EH1 sont délivrés par le siège national de la FFESSM.

FORMATION ET ÉVALUATION :

Le module complémentaire Handicap MPC à la qualification EH1 atteste de compétences.

Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions minimales d'accès aux prérogatives définies conjointement par la FFESSM et la FFSA.

Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents.

Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites.

Des activités envisageables dans le cadre de l'acquisition des compétences sont définies

INFORMATIONS MÉDICALES ET RÉGLEMENTAIRES COMMUNES :

<i>Connaissances</i>	<i>Commentaires</i>
Synergie médecin/enseignant	Identifier les limites de compétences entre médecins et enseignants. Percevoir l'intérêt d'une collaboration étroite. Distinguer le profil du médecin de chaque fédération et connaître le protocole du certificat médical d'absence de contre-indication (CACI).
Généralités, définitions	Différence entre déficience et situation de handicap. Classifications internationales, lois sur l'accessibilité. Connaissance des conventions FFESSM/FFH/FFSA et de leurs annexes
Différents types de déficience : handicap mental, psychique et cognitif	Définition dans les grandes lignes : origine, description, évolution... Compréhension de la singularité de chaque situation de handicap et de la nécessité incontournable des adaptations à partir d'échanges sur les différentes situations de handicap, de vidéos illustrant les différentes situations de handicap. Hiérarchisation des informations pour retenir les points de vigilances essentiels.
Prévention des risques liés à la plongée avec des PESH handicap mental, psychique et cognitif	Notions nécessaires à la pratique, les informations utiles pour anticiper des spécificités de chaque prise en charge de PESH. Concentration, compréhension, prise de risques, fatigue, noyade, ventilation, handicaps associés, (facteur E), risques liés au manque d'accessibilité (chutes, chocs...).
Responsabilité et publics spécifiques	Principes de responsabilité dans le cadre de l'enseignement des personnes en situation de handicap, de responsabilité engagée, en insistant sur les autorisations de profondeur de 2 mètres . Rôle accompagnants. Connaissance des modifications possibles et ponctuelles de l'humeur, leurs retentissements sur la capacité à plonger et les adaptations nécessaires.

Connaissances	Commentaires
Participation à l'organisation et la direction de l'activité	Aide au choix d'un site de pratique adapté aux niveaux techniques des pratiquants, aux conditions météorologiques et aux objectifs de progression des PESH.
Stratégie d'enseignement spécifique	Limites et adaptations pour l'encadrement assisté des PESH, dans le respect du Code du Sport et des règlements de la FFESSM, de la FFSA et de la FFH

TRONC SPECIFIQUE A LA COMMISSION TECHNIQUE :

REALISER

Objectifs	Commentaires
Communiquer	Mettre en œuvre une communication adaptée au handicap, avoir une élocution claire, un débit de paroles limpide et compréhensible. Assurer un suivi personnalisé, veiller à la traçabilité des plongées
Animer une séance, aider à l'immersion	Prendre en charge la situation dans sa globalité. Anticiper et organiser les lieux, la logistique.
Utiliser des équipements adaptés	Expliquer les précautions à prendre pour l'usage (si besoin) du masque facial (nécessairement transparent pour les débutants). Rassembler les intervenants et les PESH.
Identifier des modifications ponctuelles	Savoir adapter une séance en fonction de l'humeur ponctuelle du PESH, de l'environnement...

EVALUER

Objectifs	Commentaires
Réaliser des évaluations initiales, formatives et finales	Assurer un suivi personnalisé de la progression, utiliser le plan personnalisé du plongeur. Exploiter les fiches d'auto-évaluation des PESH.
Réfléchir sur l'adaptation, l'organisation d'une séance	Analyser les situations destinées aux plongeurs en situation de handicap mental, psychique, et cognitif. - Observer et repérer les dysfonctionnements et proposer une remédiation.